



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déclarations

Question écrite n° 36183

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la pratique des centres des impôts qui consiste à ne faire apparaître dans le cadre numéro un sur la feuille des déclarations de revenus que le nom patronymique de l'un des époux, même lorsqu'ils ne font pas usage du même nom. Pourtant la loi est claire à ce sujet : « Le mariage n'opère aucun changement du nom des époux. » Il semblerait que sur les feuilles concernant la taxe foncière cela soit possible mais par sur la déclaration de revenus. C'est pourtant cette déclaration que tout Français et toute Française remplissent annuellement. Une femme mariée ne doit pourtant pas perdre son identité à l'égard de l'Etat. A l'heure de la parité et de la féminisation des titres et des fonctions, cette simple attention devrait aller de soi. Elle souhaiterait savoir ce qu'il entend entreprendre afin qu'une telle reconnaissance ait lieu au plus vite.

Texte de la réponse

L'article 6 du code général des impôts prévoit que l'imposition des personnes mariées est établie au nom de l'époux précédé de la mention « M. ou Mme » et ce malgré la loi du 29 décembre 1982 qui a supprimé en matière fiscale la notion de « chef de famille ». De ce fait, les déclarations de revenus adressées aux contribuables mariés mentionnent le seul nom de l'époux. Cela étant, la préoccupation de l'auteur de la question apparaît tout à fait légitime. Une étude est en cours afin d'améliorer la restitution des noms sur les documents fiscaux, notamment pour les femmes mariées qui conservent l'usage de leur nom de naissance. Néanmoins, il est d'ores et déjà possible de satisfaire partiellement à la demande exprimée. En effet, un complément de nom peut être enregistré après les noms et prénoms du mari. Pour obtenir cette modification, les contribuables qui le souhaitent doivent ajouter, ligne 1 du cadre 1 de leur prochaine déclaration de revenus, à la suite des « nom et prénom » du mari, les « nom de naissance et prénom » de l'épouse. Les documents fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu seront alors édités avec l'indicateur « M. ou Mme » suivi des nom et prénom du mari, puis des nom et prénom de l'épouse.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36183

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5974

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 334